
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 17 octobre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo (jusqu'à la question 13), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question 2), HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS

Alain, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Jean-Pierre donne procuration à BERROYER Lysiane, TASSEZ Thierry donne procuration à DOMART Sylvie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DELANNOY Alain, DRUMÉZ Philippe, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric

Monsieur JURCZYK Jean-François est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 octobre 2023

SANTE ET ACTION SOCIALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ET FILIERIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

▫ Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir l'accès aux soins et aux droits pour tous.

Filieris, opérateur de santé issu du régime minier, propose une approche globale des besoins de santé publique insuffisamment satisfaits sur les territoires de vie où ses structures sont implantées. Son action s'inscrit dans une stratégie médicale nationale dont l'enjeu est la contribution à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Elle est déclinée à chaque territoire de santé pour répondre aux besoins identifiés par les Agences Régionales de Santé et propose une offre de soins diversifiée : centres de santé, établissement de santé (soins de suite et de réadaptation, médecine gériatrique) et établissements médico-sociaux (Ehpad, résidences autonomie, résidence d'hébergement temporaire, résidence service) et services : soins infirmiers à domicile, équipes spécialisées Alzheimer, services d'aide à domicile, magasins d'optique et vente et location de matériel médical.

Filieris porte des actions sur le territoire, notamment sur les dépistages organisés des cancers, sur la prévention des risques cardiovasculaires féminins. Ses structures sont ouvertes à toute la population, quel que soit le régime de sécurité sociale du patient.

Dans le cadre de l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, les professionnels de santé des structures de santé de Filieris sont régulièrement sollicités.

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'exercice de la compétence facultative « Contrat Local de Santé ».

Filieris, signataire du contrat local de santé, est un partenaire de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre de la politique santé. Dans ce cadre, elle participe aux instances suivantes :

- Comité stratégique
- Comité technique
- Groupes de travail thématiques

Cette structure est également associée à la feuille de route « soutien à la démographie médicale » et au déploiement des actions du Contrat Local de Santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de formaliser les relations entre la Communauté d'Agglomération et Filieris et d'autoriser ainsi le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans à compter de sa signature, telle que ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans à compter de sa signature avec Filieris telle que ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 OCT. 2023**

Et de la publication le : **20 OCT. 2023**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



[Signature]
SOUILLIART Virginie



[Signature]
SOUILLIART Virginie

Convention entre
La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
Et FILIERIS

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par délibération n° _____ en date du _____
Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

D'une part,

Et

FILIERIS, dont le siège social est situé au 13 rue du 14 juillet, 62300 Lens, représenté par son directeur, Monsieur Nicolas BLANCHART

D'autre part,

Préambule

Dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération a été identifié un enjeu sur l'axe santé : « Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous :

- Faciliter l'installation de professionnels de santé
- Favoriser l'accès aux soins
- Accompagner le sport-santé »

Des outils tels que le Contrat Local de Santé, l'Atelier Santé Ville, le Conseil Local de Santé Mentale permettent la mise en œuvre des objectifs cités ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération porte de nombreux projets : médiation santé, la démocratie participative en santé, une feuille de route soutien à la démographie médicale avec entre autre, la création d'un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes.

FILIERIS, premier groupe de santé ambulatoire dans la Région Hauts de France est signataire du Contrat Local de Santé.

Il dispose sur le territoire :

- D'un SPASAD (SAAD et SSIAD) présent sur la plupart des communes minières et la cote d'Opale

- De 11 établissements SSR, USLD et Ehpad de la Manaie (Auchel) et la Roseraie (Bruay-La-Buissière)
- De 65 centres de santé polyvalents, dont ceux d'Auchel, Lapugnoy, Calonne-Ricouart, Barlin, Bruay-La-Buissière, Noeux-Les-Mines, Haisnes qui accueillent 14 médecins généralistes et 18 infirmières sur le territoire de la CABBALR
- 7 Centres de santé polyvalents avec spécialités dont celui de Bruay La Buissière qui propose de l'ophtalmologie, de la gynécologie, de la dermatologie, de l'endocrinologie, de la rhumatologie...à la population du bassin de vie

FILIERIS se développe, soit en augmentant le nombre de professionnels dans les sites existants, soit en créant de nouveaux centres de santé dans les secteurs en tension.

FILIERIS et la CABBALR se sont engagés dans un partenariat au service des populations du territoire afin de faciliter l'accès aux soins et travailler sur le champ de la prévention.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération, FILIERIS participe aux instances suivantes :

- Comité stratégique
- Comité technique
- Groupes de travail thématiques

FILIERIS porte des actions sur le territoire, notamment sur les dépistages organisés des cancers, sur la prévention des risques cardiovasculaires féminins.

Dans le cadre de l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, les professionnels de santé des structures de santé de FILIERIS sont régulièrement sollicités.

FILIERIS est associé à la feuille de route « soutien à la démographie médicale » de la Communauté d'agglomération et au déploiement de ses actions : journée d'accueil des internes, promotion des métiers de la santé, santé numérique...

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale vise à conforter, structurer et organiser les relations entre la Communauté d'Agglomération et FILIERIS.

Cette convention partenariale s'appuie sur les thèmes suivants :

- ✓ Santé publique :
 - Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé
 - Mutualiser les moyens lorsque cela est possible
- ✓ Attractivité médicale :
 - Assurer un maillage territorial cohérent dans l'installation de centres de santé en fonction des besoins de santé de la population du territoire de la Communauté d'Agglomération. Chaque partie s'engage à concerter et informer l'autre partie dans le cadre de ses projets d'ouverture ou création de poste(s) de médecins.

- o Veiller à une politique de non-concurrence dans le recrutement des professionnels de santé dans les dits centres de santé déployés sur le territoire : chaque partie s'engage à ne pas débaucher les salariés de l'autre. A ne pas recruter un salarié en poste en CDI chez l'autre dans les six mois précédents.
 - o Chaque partenaire s'engage à ne pas surenchérir sur les salaires proposés initialement à un candidat qui postulerait dans les deux structures simultanément
- Collaborer dans l'attractivité professionnelle : participation aux journées d'accueil des internes, promotion des offres d'emplois des deux entités, formation des professionnels de santé : Maitre de Stage Universitaire, formation continue
 - Mettre en place une coordination et une information dans les centres de santé pour assurer une continuité d'activité lorsque cela est possible.
- ✓ Développement de l'offre de soins sur le territoire intercommunal :

Face aux enjeux de la désertification médicale, il est probable que de nouveaux centres de santé puissent être créés à l'avenir sur certaines communes. Sur la base d'un portage immobilier par la ou les communes qui assurent l'investissement, FILIERIS pourra alors gérer le centre de santé ainsi créé et l'inscrire dans le cadre du partenariat ci-présent.

D'un commun accord, la CABBALR et FILIERIS se concertent en amont avant tout engagement pour une commune demandeuse.

- ✓ Partenariat :

L'une ou l'autre des parties peut proposer d'engager un projet ponctuel avec un autre partenaire sur un projet structurant particulier. Sous réserve de l'accord de l'autre partie, ce partenariat sera formalisé par une annexe jointe à la convention et signée de manière tripartite.

La présente convention n'empêche en rien les parties de formaliser d'autres partenariats avec d'autres acteurs du territoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'engage à accompagner et soutenir politiquement les démarches de FILIERIS auprès de la Région, la Préfecture, l'ARS dans leur politique d'accès aux soins sur son territoire, de la même manière qu'elle pourrait soutenir les acteurs de santé contribuant à répondre aux enjeux inscrits dans son projet de territoire.

Article 2 : Gouvernance

Un comité de pilotage annuel permettra aux deux parties de faire un point sur ladite convention.

Article 3: Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie.

Article 4 : Résolution des litiges

En cas de litiges ou différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Article 5 : Dénonciation de la convention

Moyennant un préavis de deux mois, la présente convention peut être dénoncée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement aux engagements souscrits. La dénonciation doit être motivée et faire l'objet d'une procédure contradictoire.

Article 6 : Incidence financière

La présente convention est sans incidence financière.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

**Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
La Vice-présidente en charge de la santé
et de l'action sociale,**

Pour FILIERIS

Madame Virginie SOUILLART

Monsieur Nicolas BLANCHART